Questions orales

LES DIRECTIVES DONNÉES À LA GRC APRÈS LE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Puisque le solliciteur général ne veut pas ou ne peut pas répondre à ma question, monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il est maintenant disposé à révéler ouvertement à la Chambre, soit en déposant les documents soit autrement, exactement quelles directives furent données à la GRC après qu'il eut invoqué la loi sur les mesures de guerre, loi à laquelle le premier ministre a fait allusion il y a quelque temps?

Le premier ministre pourrait-il communiquer maintenant ce renseignement à la Chambre qui soupçonne que les directives émises par la GRC lui avaient été en partie données par le premier ministre et le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour être en mesure de répondre à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, je devrais tâcher de savoir à quel moment la GRC a émis les directives dont parle le député. J'ai l'impression qu'elles avaient été émises il y a très longtemps et qu'elles ne datent pas seulement de 1970 ou 1971. Mais je vais faire en sorte d'obtenir la date exacte, pourvu évidemment que la GRC soit en mesure me la fournir. Je puis obtenir une date approximative.

Quant à la première partie de la question, je tiens à préciser, comme je l'ai fait la dernière fois, que le gouvernement a donné ces directives à l'occasion de séances du comité de la sécurité et de la surveillance, alors que nous étions stupéfaits d'apprendre, à l'issue des événements d'octobre 1970, que la Gendarmerie ne disposait pas d'un plus grand nombre de dossiers sur les personnes impliquées notamment dans la pose de bombes, les enlèvements, les meurtres et les raids contre les arsenaux. Nous avons demandé à la Gendarmerie d'intensifier ses opérations sécuritaires également dans le domaine de la subversion interne, sans se limiter, comme elle semblait l'avoir fait, uniquement à la sécurité externe. Telle était la teneur générale de ces directives. La police s'est conformée à ces directives du mieux qu'elle a pu.

DEMANDE DE DÉPÔT DES DIRECTIVES À LA GRC

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit en quoi consistait la nature générale de ces directives. Pourrait-il maintenant s'engager à en déposer à la Chambre des communes le texte intégral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le répète, monsieur l'Orateur, ces directives ont été données lors d'une séance du comité du cabinet sur la sécurité et le renseignement et probablement au cours d'entretiens entre moi-même, d'autres ministres et le commissaire de la GRC. Il n'existe pas de texte des directives à déposer. J'ai parlé au commissaire comme je parle maintenant à la Chambre, comme les députés de l'opposition auraient sans doute dit.

Nous trouvions inquiétant que le FLQ ait pu exercer son activité pendant un certain nombre d'années allant jusqu'au rapt et à l'assassinat d'un ministre et qu'on ne semble avoir guère de renseignements sur ces gens. Il valait mieux faire en

sorte qu'on enquête à l'avenir plus à fond de ce côté-là au lieu de se préoccuper uniquement de la subversion de l'extérieur. Il n'y a rien à déposer. J'ai tenu ces propos ou j'ai dit quelque chose d'approchant, et je ne cache rien à la Chambre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre doit comprendre que la plupart des députés supposent que ces directives doivent bien être consignées par écrit quelque part, dans un procès-verbal ou dans des notes prises par les agents de sécurité qui les ont reçues, ou encore dans un aide-mémoire que le premier ministre aurait préparé pour son propre usage.

Peut-il s'engager sur-le-champ à faire rechercher consciencieusement toute mention écrite de ces directives et à les déposer aux Communes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait bien qu'il existe un compte rendu des comités ministériels. Aussi, les propos que je viens de répéter à la Chambre, ce sont ceux que j'avais tenus devant les ministres et les membres de la GRC, et ils sont probablement consignés par écrit dans un compte rendu ou un procès-verbal du conseil des ministres. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de déposer le procès-verbal d'un conseil des ministres. Je suis surpris que le chef de l'opposition nous exhorte à dévoiler les secrets du cabinet à l'intention des Canadiens et des députés de l'opposition. C'est tout à fait contraire aux principes qu'a toujours suivis le cabinet.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, on a eu connaissance d'un certain nombre d'événements qui sont absolument contraires aux pratiques traditionnellement liées au système parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ces événements nous ont fait nous demander avec inquiétude dans quelle mesure le ministre, ou le premier ministre, était intervenu dans les activités du service de sécurité sur lesquelles s'interrogent en ce moment la Chambre et la population.

Étant donné qu'il s'est déjà produit des faits inusités, le premier ministre ne voudrait-il pas envisager très sérieuse-ment—puisque de l'aveu général il s'agit d'une démarche inusitée—d'en communiquer une liste partielle? En d'autres termes, communiquera-t-il à la Chambre et à la population les tranches du compte rendu des séances du cabinet—et je dis bien, de tout autre document—qui pourraient porter sur des instructions données par lui ou par des personnes agissant en son nom, aux directeurs du service de sécurité, de manière à mettre fin à tout ce mystère?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a amené sa question en parlant de pratiques non parlementaires. Il me semble que l'opposition ait elle-même proposé des pratiques de ce genre, en disant que tous les sous-ministres seraient renvoyés si jamais les Conservateurs sont élus.

Si le chef de l'opposition veut bien se donner la peine de réfléchir à la nature des décisions de l'exécutif . . .

M. Stanfield: Vous devez vous sentir coincé.